



Fermetures temporaires déclenchement préventif d'avalanches

Déclenchement préventif d'avalanches

OBJET : Conformément au paragraphe 36(1) du Règlement général sur les parcs nationaux pris en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, le directeur autorise chaque année la fermeture temporaire de petites parcelles signalisées, au besoin, pour permettre la tenue d'opérations de déclenchement préventif d'avalanches. Ces opérations visent à protéger les routes et les voies ferrées des parcs nationaux.

LIEU : Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay

Les couloirs d'avalanche désignés et les zones adjacentes des parcs nationaux peuvent être temporairement fermés afin que l'accès public y soit restreint pendant des opérations de déclenchement préventif d'avalanches. Les secteurs visés par ces fermetures sont signalisés sur le terrain par des panneaux d'avertissement permanents. Le moment choisi pour les fermetures est déterminé par les prévisionnistes d'avalanche et annoncé la veille par les médias sociaux, des bulletins d'avalanche et des panneaux temporaires. Ces fermetures sont généralement de courte durée (de 24 à 36 heures).

MOTIF : Pour prévenir l'activité humaine près des couloirs d'avalanche lorsque le personnel y déclenche artificiellement des avalanches dans le but de réduire les risques pour les automobilistes et les opérations ferroviaires. Prière de noter que le personnel a recours à divers outils pour exécuter ces travaux, dont des dispositifs actionnés à distance qui permettent le déclenchement d'avalanches à tout moment de la journée ou de la nuit.

SANCTION : Les contrevenants s'exposent à des accusations portées en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. L'amende maximale est de 25 000 \$.

Date d'entrée en vigueur : 2024-11-01

Date de levée : 2025-05-30

Approuvé par

Directeur, Unité de gestion de Banff

Directeur, Unité de gestion de LLYK

Renseignements : Prière d'appeler le Service de répartition de Banff au 403-762-1470.

